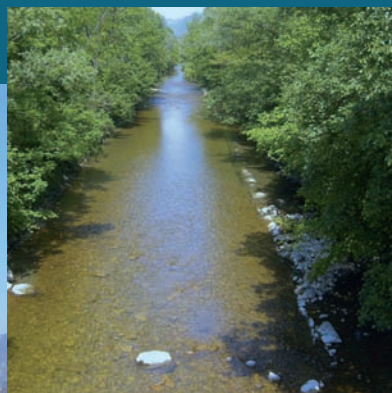


2nd

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET



contrat 2011-17

*Synthèse du dossier définitif
juin 2011*

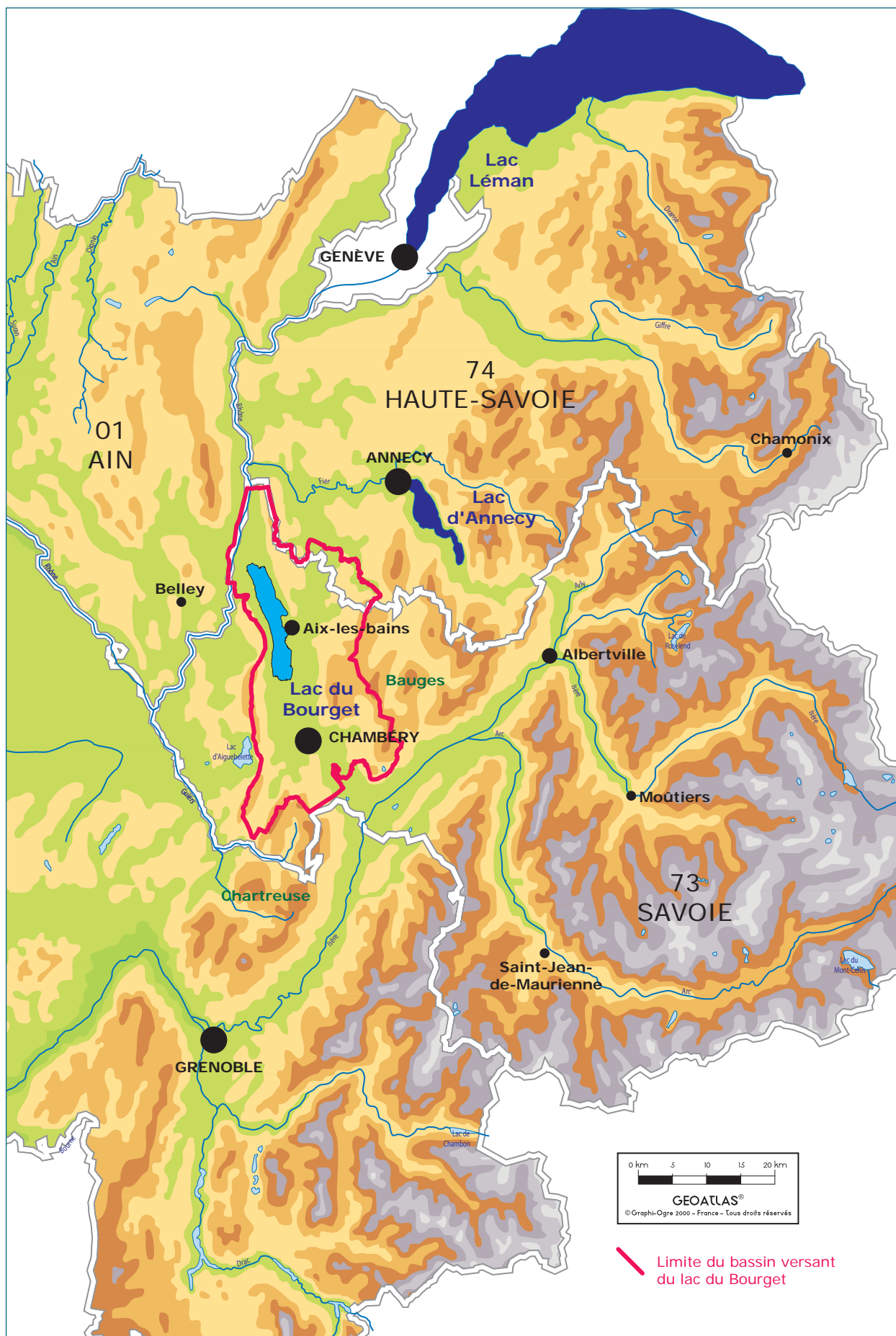




Sommaire

I - PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET	1
1.1 - Les collectivités du bassin versant	1
1.2 - Le lac du Bourget et ses tributaires	1
II - LES OBJECTIFS DU SDAGE	2
2.1 - Les masses d'eau	2
2.2 - Tableau des objectifs et des échéances du SDAGE	3
2.3 - Le programme de mesures complémentaires (PMC)	4
III - LES MOTIVATIONS POUR UN 2nd CONTRAT	5
3.1 - Les 6 grands objectifs du contrat	5
3.2 - Les 10 enjeux du bassin versant du lac du Bourget	5
IV - SYNTHÈSE DU CONTRAT ET CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DU SDAGE	23
4.1 - Synthèse du contrat	23
4.2 - Les contributions du contrat aux objectifs du SDAGE	24
V - OPÉRATIONNALITÉ DU CONTRAT ET CAPACITÉ À ATTEINDRE LES OBJECTIFS	27
5.1 - Les bénéficiaires du 1 ^{er} contrat (2003-09)	27
5.2 - Des enjeux et objectifs compris et assimilés	27
5.3 - Une structure porteuse légitime	27
5.4 - Une animation ambitieuse du contrat	28
5.5 - Des maîtres d'ouvrage volontaires	28
5.6 - Des engagements sur d'autres procédures	28
5.7 - Une faisabilité économique avérée	29
5.8 - La gouvernance du contrat	29
VI - SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT	30
6.1 Suivi des opérations	30
6.2 Évaluation du contrat	31
ANNEXES	
Annexe 1 : Synthèse des plans de financement par volets	32
Annexe 2a : Grille PAC des 11 masses d'eau superficielles principales	33
Annexe 2b : Grille PAC des 9 masses d'eau superficielles secondaires	34
Annexe 3 : Grille PAC des masses d'eau souterraines	35

Situation régionale du lac du Bourget



I - Présentation du bassin versant du lac du Bourget

1.1 - Les collectivités du bassin versant

La carte ci-contre présente les limites administratives des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le bassin versant compte 65 communes : 60 savoyardes et 5 haut-savoyardes réparties sur 17 cantons.

La répartition des 65 communes au sein des 8 EPCI est la suivante :

- CA de Chambéry métropole (CMCA) : 24
- CA du lac du Bourget (CALB) : 18
- CC du canton d'Albens (CCCA) : 8
- CC de Chautagne (CCC) : 7
- CC du pays d'Alby (CCPA) : 4
- CC du Mont Beauvoir (CCMB) : 2
- CC du pays de Montmélian (CCPM) : 1
- CC du canton de Rumilly (CCCR) : 1

Le CISALB, structure porteuse du 1^{er} contrat de bassin versant (2003-09), couvre les 42 communes de CMCA et de la CALB. Il est lié avec les autres collectivités du bassin versant par convention.

Le bassin versant est également couvert par :

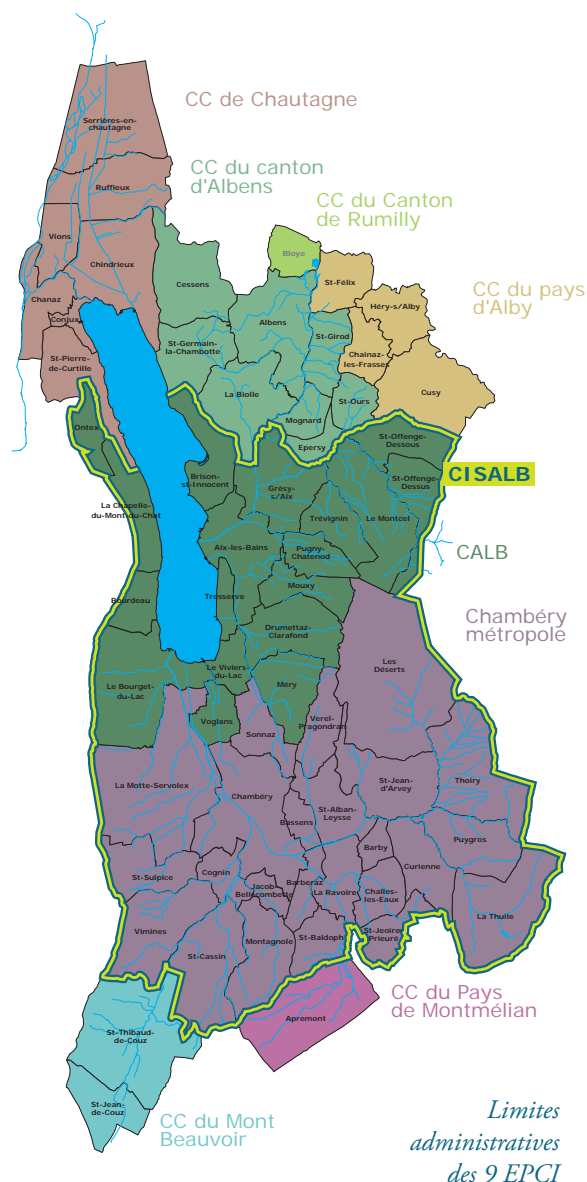
- Métropole Savoie, syndicat mixte qui a en charge le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget et le pilotage d'un contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA).
- le PNR des Bauges (17 communes du bassin versant),
- le PNR de Chartreuse (8 communes du bassin versant).

1.2 - Le lac du Bourget et ses tributaires

Le lac du Bourget

Le lac du Bourget a les caractéristiques suivantes :

- volume : 3,6 milliards de m³,
- superficie : 44,5 km²,
- longueur : 18 km,
- profondeur maximum : 145 m,
- périmètre : 47,4 km,
- altitude moyenne : 232 m,
- temps de renouvellement des eaux : 8 à 10 ans.



Limites administratives des 9 EPCI

Les tributaires du lac

Le réseau hydrographique qui alimente le lac draine un bassin versant de 588 km² et est constitué de 5 tributaires :

- la Leysse (300 km²),
- le Sierroz (133 km²),
- le Tillet (50 km²),
- le Grand Canal de Chautagne (42 km²),
- le Belle-Eau (14 km²).

Le Canal de Savières, dont le sens d'écoulement varie selon le débit du Rhône et le niveau du lac, remplit tantôt la fonction d'exutoire du lac, tantôt celle de tributaire (crue du fleuve).

II - Les objectifs du SDAGE

2.1 - Les masses d'eau

2.1.1 - Les masses d'eau superficielles

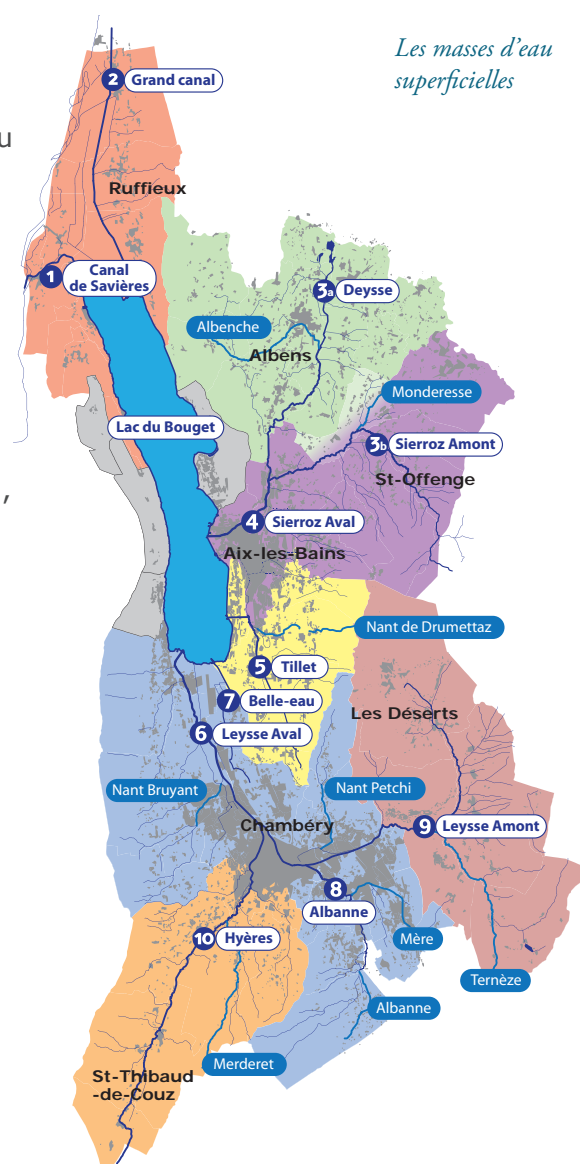
La carte ci-contre présente les 20 masses d'eau superficielles visées par le SDAGE :

- le lac du Bourget,
- les 10 rivières principales :
 - Leysse amont, Leysse aval,
 - Albanne,
 - Hyères,
 - Belle-Eau,
 - Tillet,
 - Sierroz amont (Deysse comprise), Sierroz aval,
 - Grand Canal de Chautagne,
 - Canal de Savières,
- les 9 petits cours d'eau :
 - Nant de Drumettaz,
 - Albenche,
 - Mère,
 - Nant Bruyant,
 - Merderet,
 - Monderesse,
 - Albanne,
 - Nant Petchi,
 - Ternèze.

2.1.2 - Les masses d'eau souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont visées :

- alluvions de la plaine de Chambéry,
- alluvions du marais de Chautagne,
- calcaires et marnes du massif des Bauges,
- calcaires et marnes du massif de la Chartreuse.



2.2 - Tableaux des objectifs et des échéances du SDAGE

2.2.1 - Les masses d'eau superficielles

Masse d'eau superficielle	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état	Paramètres justifiant le report d'échéance au-delà de 2015
	État	Échéance	Échéance	Échéance	
Leyse amont	Bon état	2015	2015	2015	
Leyse aval	Bon potentiel	2027	2021	2027	Pesticides, continuité, morphologie, matières organiques et oxydables, substances dangereuses, substances prioritaires, gestion quantitative
Albanne	Bon état	2027	2015	2027	Substances dangereuses, morphologie, pesticides, gestion quantitative
Hyères	Bon état	2027	2015	2027	Pesticides, morphologie, continuité, micropolluants organiques, métaux, substances dangereuses, gestion quantitative
Sierroz amont	Bon état	2027	2015	2027	Substances dangereuses, pesticides, morphologie, gestion quantitative
Sierroz aval	Bon potentiel	2027	2015	2027	Substances dangereuses, pesticides, morphologie, continuité, gestion quantitative
Tillet	Bon potentiel	2027	2015	2027	Pesticides, morphologie, hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables
Belle-Eau	Bon état	2027	2015	2027	Substances dangereuses, morphologie, pesticides
Grand canal de Chautagne	Bon potentiel	2027	2015	2027	Pesticides, morphologie
Canal de Savières	Bon potentiel	2015	2015	2015	
Lac du Bourget	Bon état	2021	2015	2021	Pesticides, hydrologie

Par ailleurs, le lac du Bourget est désigné dans la carte 5B-A du SDAGE comme milieu atteint par des phénomènes d'eutrophisation.

2.2.2 - Les masses d'eau souterraines

Masse d'eau souterraine	Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état quantitatif		Objectif de bon état
	État	Échéance	État	Échéance	Échéance
Alluvions de la plaine de Chambéry	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
Alluvions marais de Chautagne et Lavours	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
Calcaires et marnes du massif des Bauges	Bon état	2015	Bon état	2015	2015
Calcaires et marnes de Chartreuse	Bon état	2015	Bon état	2015	2015

2.3 - Le programme de mesures complémentaires (PMC)

2.3.1 - Les masses d'eau superficielles

Problème à traiter	Mesures à mettre en œuvre
Substances dangereuses <i>hors pesticides</i>	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
	Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Dégradation morphologique	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur des rivières
	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	Établir un plan de restauration et de gestion physique des rivières
Perturbation du fonctionnement hydraulique	Mettre en place un dispositif de gestion concertée (...sur le lac du Bourget)
Altération de la continuité biologique	Créer ou aménager des dispositifs de franchissement pour la montaison
Menace sur le maintien de la biodiversité	Poursuivre un plan de gestion pluriannuel des zones humides
	Contrôler le développement des espèces invasives (renouée du japon) et/ou les éradiquer
Déséquilibre quantitatif	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

2.3.2 - Les masses d'eau souterraines

Problème à traiter	Mesures à mettre en œuvre
Pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)
Pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques)	
Substances dangereuses (hors pesticides)	Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses
	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
Pollution par les pesticides	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)
Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
Déséquilibre quantitatif	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

III - Les motivations pour un 2nd contrat

3.1 - Les 6 grands objectifs du contrat

Le 2nd contrat de bassin versant vise 6 grands objectifs :

- la "non dégradation" de toutes les masses d'eau et la préservation des masses d'eau déjà en bon état (Leysse amont), à travers :
 - une prise en compte des problématiques de l'eau dans les documents d'urbanisme (enjeu 8),
 - une amélioration de l'assainissement (enjeu 3).
- l'atteinte du bon état chimique sur toutes les masses d'eau superficielles en 2015 (2021 pour la Leysse aval) et le bon état physico-chimique en 2017, à travers :
 - la réduction des rejets de substances dangereuses (enjeu 2),
 - la réduction de l'utilisation des pesticides et l'amélioration des conditions d'utilisation (enjeu 5),
 - la réduction des flux de nutriments : nitrates, phosphates, matières organiques en vue de limiter l'eutrophisation du lac mais aussi d'atteindre le bon état sur la Deysse, le Sierroz et le Tillet (enjeu 3).
- la contribution à l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027 (2021 pour le lac), à travers :
 - la restauration physique des rivières (enjeu 1),
 - la restauration de la continuité écologique (enjeu 1),
 - la satisfaction du débit minimum biologique (enjeu 6),
 - la restauration écologique du littoral (enjeu 4),
 - l'éradication des espèces invasives (enjeu 9).
- la préservation des ressources en eau potable exploitées et des ressources en eau stratégiques (enjeu 6),
- la préservation et la restauration des zones humides (enjeux 7 et 8),
- la sensibilisation du public aux enjeux de la gestion des milieux aquatiques (enjeu 10).

3.2 - Les 10 enjeux du bassin versant du lac du Bourget

Les 10 enjeux identifiés sur le bassin versant du lac du Bourget résultent d'un croisement entre l'état des lieux des masses d'eau et le contenu spécifique du SDAGE sur ce territoire.

3.2.1 - Enjeu 1 : la restauration écologique des rivières

Ce que dit l'état des lieux

L'évaluation de la qualité écologique des rivières signale une qualité physique médiocre, notamment en plaine. Les causes sont multiples :

- des lits mineurs très artificiels (section souvent de type trapézoïdal),
- un confinement fréquent du lit mineur entre 2 digues (peu d'espace latéral),
- un cloisonnement de la rivière par des seuils contrariant la migration piscicole,
- une déconnexion systématique du lit mineur avec ses rares annexes fluviales,
- un enfoncement fréquent du fond de la rivière (héritage des extractions ou rectifications de tracé en plan),
- une réduction de la fréquence des crues morphogènes (évolution climatique),
- une baisse du module et une sévérité des étiages,
- une absence de transport solide (effet de l'emprise croissante de la forêt sur les versants),
- un vieillissement de la ripisylve.

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE confirme logiquement l'état des lieux puisque :

- 8 masses d'eau sont concernées par le paramètre "morphologie",
- 3 masses d'eau sont concernées par le paramètre "continuité",
- 5 mesures-clefs sont recommandées sur ce thème dans le PMC :
 - restaurer les habitats aquatiques en lit mineur des rivières,
 - reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel,
 - établir un plan de restauration et de gestion physique des rivières (fait en 2010),
 - créer ou aménager des dispositifs de franchissement pour la montaison,
 - contrôler le développement des espèces invasives (renouée du japon) et/ou les éradiquer (enjeu 9).

De fait, la restauration écologique des rivières constitue bien un enjeu majeur du prochain contrat, notamment dans la quête du bon état écologique des masses d'eau, à l'échéance 2027.

Les actions inscrites au volet B1a

Le contrat présente plusieurs opérations de restauration écologique en rivière :

- sur la 1^{ère} partie du contrat, sont concernés :
 - la Leysse aval, entre l'aval de la partie couverte de Chambéry et l'aval immédiat du pont de l'autoroute A43 (PAPI-2),
 - l'Albanne, sur le tronçon amont Chacusard (contrat de corridor),
 - le Sierroz aval, entre les gorges et le pont Rouge,
 - le Tillet aval, dans le parc des Bognettes,
 - la Deysse, entre les ponts de la RD1201 et la RD211,
 - la restauration du Tillet médian sur Savoie Hexapôle.
- sur la 2^{ème} partie du contrat, les projets suivants sont envisagés :
 - la Leysse aval, entre le pont de l'autoroute A43 et le pont du Tremblay (Chambéry métropole),
 - la Leysse aval, entre les 2 ponts de la RD1504,
 - l'Hyères aval, entre le pont de la RD1006 et la Leysse (PAPI-2),
 - le Tillet médian, entre les ponts de la RD211 et de l'A41,
 - le Canal de Savières,
 - le nant du Bachet, affluent du lac qui se jette dans la baie de Grésine.

Ce volet prévoit également :

- la mise en œuvre des plans pluriannuels d'entretien et de restauration sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant,
- la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la renouée du japon fondée sur des travaux d'éradication (concassage-broyage), de l'arrachage précoce, des entretiens intenses (fauche répétée), de la surveillance et de la sensibilisation des acteurs locaux.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage concernés par ces opérations sont Chambéry métropole, la CALB, le syndicat de la Deysse, la CC de Chautagne, Savoie Hexapôle et la commune de Brison-St-Innocent.

Le montant global de ce volet B1a est de :

- 24.443.430 € en priorité 1,
- 7.931.000 € en priorité 2.

Les effets attendus

La diversification des écoulements et la reconnexion de la rivière avec sa ripisylve créent une multiplication des habitats piscicoles (postes de chasse, de repos, frayères) et permettent également un apport de nourriture variée.

La concentration des écoulements ainsi que l'alternance de zones profondes et de zones courantes proposent des conditions plus favorables à la vie piscicole notamment en période d'étiage. La végétation en contact assure une bonne protection des juvéniles, toutes espèces confondues.

La restauration écologique a également un impact indirect sur la qualité de l'eau car elle améliore les capacités auto-épuratrices des rivières et limitent l'effet des pollutions. En période d'étiage, la diversification du lit obtenue permet de concentrer les écoulements, d'améliorer l'oxygénation et contribue à limiter le réchauffement de l'eau.

Enfin, l'aménagement d'obstacles améliore les déplacements amont-aval de la faune aquatique et favorise la migration de la truite vers les zones de frayères.

La marche à gravir

Le tableau ci-dessous localise les 38,4 km de rivières à restaurer et les 20 seuils à aménager ou à supprimer pour atteindre l'objectif de bon état écologique à l'horizon 2027.

Masse d'eau principale	Linéaire de rivière restant à traiter pour l'atteinte des objectifs du SDAGE			Linéaire programmé dans le 2 nd contrat	
	Tronçon	Linéaire	Seuil	Linéaire	Seuil
Leyse aval	Madeleine + partie couverte au lac	9 km	7	6,75 km	1 + 6
Albanne	RD201 – confluence Leyse	8,5 km		1 km	
Hyères	RD1006 confluence Leyse	2,6 km	8	2,6 km	2
Belle-Eau	A41 au lac	5 km			
Tillet	RD211 à l'hippodrome + aval partie couverte	8,9 km		5 km	
Sierroz aval	Gorges au pont Rouge	2,2 km	3	2,2 km	
Sierroz amont	RD991 à confluence Deysse	1,3 km	1		
Deysse	RD1201 à RD211	0,9 km	1	0,9 km	1
Grand canal de Chautagne					
Canal de Savières	Le long de la RD18	(1,8 km)	1	(1,8 km)	
		38,4 km	20	18,4 km	10

Le contrat devrait donc permettre de restaurer 50% des linéaires de rivières visés par l'échéance de bon état écologique fixée à 2027.

3.2.2 - Enjeu 2 : la lutte contre la pollution par les substances dangereuses

Ce que dit l'état des lieux

L'évaluation de la qualité chimique des rivières signale :

- pas de substances dangereuses dans l'eau en régime stabilisé (hormis quelques traces de désherbants),
- la présence de certaines substances dans l'eau en période de temps de pluie,
- la présence de plusieurs substances dans les sédiments, notamment en aval des zones urbaines et industrielles,
- l'existence de pollutions accidentelles récurrentes (100 par an en moyenne) et chroniques.

L'eau du lac est exempte de substances dangereuses, tandis que des traces sont perceptibles dans les sédiments, notamment dans les embouchures des rivières et dans les ports.

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE confirme l'état des lieux puisque :

- 7 masses d'eau sont visées par le paramètre "substances dangereuses",
- 2 mesures-clefs (hors pesticides) sont recommandées sur ce thème dans le PMC :
 - optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle,
 - élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Les données concernant la pollution historique aux PCB, mises à jour en 2007, incitent à tout mettre en œuvre pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.

Les actions inscrites au volets A3 et A4

L'opération collective lac du Bourget (volet A3), contractualisée sur la période 2009-12 (4 ans) entre les acteurs locaux et l'Agence de l'eau, répond à cet enjeu.

Les actions prévues dans cette opération spécifique sont multiples :

- caractériser les rejets et réaliser les études technico-économiques des travaux de régularisation sur les établissements prioritaires,
- diagnostiquer les établissements responsables de pollution accidentelle,
- contrôler les établissements récemment raccordés,
- établir de nouvelles conventions de déversement et en renouveler,
- établir des arrêtés de raccordement type,
- suivre les études et travaux de régularisation de certains établissements,
- contrôler les rejets de certains établissements,
- réaliser l'aménagement de regards pour la recherche des pollutions,
- instruire les projets d'investissement des entreprises,
- collecter et éliminer les déchets dangereux,
- analyser l'eau et les sédiments en aval des zones d'activités économiques,
- lancer des opérations ciblées par secteurs d'activités : peintres, restaurants, lavages intérieurs de véhicules, fromageries, collectivités, garages.

Les actions inscrites au volet A4 (eaux pluviales), concourent également à cet enjeu, notamment à travers deux opérations :

- l'étude de la maîtrise des pollutions chroniques issues des zones d'activités prioritaires,
- l'étude de la création d'une zone humide au bord du Nant des Marais, à l'aval des zones d'activités de Bissy et de l'Erier, dont la vocation serait d'intercepter les pollutions chroniques induites par le ruissellement de temps de pluie ; l'objectif étant la protection de la Leysse et surtout du lac du Bourget en tant que ressource stratégique.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage des opérations du volet A3 sont Chambéry métropole, la CALB, la CC du Canton d'Albens, le CISALB et les entreprises concernées.

Le montant global de ce volet A3 est de **3.007.476 €**, répartis comme suit :

- 2.000.000 € d'investissement fait par les entreprises,
- 480.000 € de déchets éliminés par les entreprises,
- 527.476 € pour les collectivités (visites établissements, contrôles, études, investigations).

Le montant du volet A4 est de **485.000 €** pour Chambéry métropole.

Les effets attendus

Les indicateurs prévisionnels d'évaluation de l'opération sont divers :

- l'état de la qualité des milieux récepteurs au droit des zones d'activités économiques, notamment sous l'angle des substances dangereuses,
- l'état chimique des masses d'eau,
- le nombre et la nature des pollutions accidentelles détectées d'origine industrielle,
- le pourcentage de conformité sur des travaux neufs,
- le pourcentage de conformité sur les rejets,
- les charges rejetées au niveau des déversoirs d'orages et des postes de refoulement,
- les rendements épuratoires de l'UDEP.

La marche à gravir

Les actions menées jusqu'en 2012 visent les principaux rejets connus. Toutefois, l'état actuel des connaissances ne permet pas de définir le nombre d'entreprises à traiter pour atteindre le bon état chimique sur toutes les masses d'eau à l'horizon 2015 (2021 pour la Leyse aval).

L'objectif national est la réduction de 50% d'ici à 2015 des substances dangereuses prioritaires, 30% pour les substances prioritaires et 10% pour les 86 substances pertinentes. Les actions menées auprès des entreprises mais aussi les actions concernant des rejets temps de pluie ([enjeu 3](#)) concourent à cet objectif, même si l'état des connaissances ne permet pas de le quantifier.

3.2.3 - Enjeu 3 : la lutte contre l'eutrophisation

Ce que dit l'état des lieux sur les rivières

Une interprétation optimiste des données 2008 conduirait à retenir que, hormis le Tillet et le Grand canal, toutes les rivières présentent une bonne qualité physico-chimique. Mais un examen plus détaillé des données signale des teneurs trop élevées en :

- nitrate (NO_3) sur la Deysse, la Monderesse, le Tillet, le Belle-Eau, le Grand canal de Chautagne, le Nant-Bruyant, l'Albanne, la Mère, l'Érier et le Nant des Marais,
- phosphore (P_{tot} , PO_4) sur la Deysse, l'Albenche et le Tillet,
- matières organiques et oxydables (MOOX) sur la Deysse, le Tillet et le Grand canal de Chautagne.

Ce que dit l'état des lieux sur le lac du Bourget

Les connaissances actuelles nous éclairent sur l'état du lac :

- une teneur en phosphates à 15 $\mu\text{gP/L}$, proche de l'objectif souhaité par les acteurs locaux, mais dont on sait qu'elle est la conséquence d'une situation climatique favorable depuis 2003 (sécheresse),
- malgré la faible teneur actuelle en phosphate, le lac continue de manifester des signes de déséquilibre, dont le plus inquiétant est le maintien de la prolifération périodique de cyanobactéries,
- les apports en phosphore au lac doivent continuer d'être maîtrisés (20 à 40 tonnes/an), en agissant notamment sur :
 - la réduction des rejets de temps de pluie des réseaux unitaires (responsables de 50% des apports en phosphore biodisponible),
 - la réduction des apports agricoles (potentiellement responsables de 20 à 30% des apports en PO_4 , notamment par la Deysse).

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE confirme l'état des lieux sur les rivières puisque :

- 2 masses d'eau sont concernées par le paramètre "matières organiques et oxydables" : la Leysse aval et le Tillet.

Par ailleurs, le lac du Bourget est désigné comme masse d'eau atteinte par des phénomènes d'eutrophisation (carte 5B-A du SDAGE).

Les actions inscrites aux volets A1 et A2

La lutte contre l'eutrophisation comprend des actions d'assainissement domestique (volet A1) et la maîtrise des pollutions azotées et phosphorées d'origine agricole (volet A2).

Le volet A1 consacré aux travaux d'assainissement propose les actions suivantes :

- sur Chambéry métropole :
 - la construction d'une station d'épuration sur Puygros et sur La Thuile,
 - la poursuite de l'assainissement du plateau de la Leysse, de la vallée de l'Hyères et du massif de l'Épine,
 - la réhabilitation du réseau unitaire de Chambéry (7 M€),
 - la construction d'un bassin de stockage - restitution sur le réseau unitaire de Chambéry (4,1 M€),
 - des travaux de collecte à poursuivre.
- sur la CALB :
 - la construction du bassin de stockage - restitution des Biâtres sur le réseau unitaire d'Aix-les-Bains (8,4 M€),
 - la restructuration du réseau de Grésy-sur-Aix à la station d'épuration d'Aix-les-Bains (3,14 M€),
 - la réhabilitation des réseaux (3,55 M€),
 - des travaux de collecte à poursuivre.
- sur la Chautagne :
 - la construction d'une station d'épuration à Portout,
 - la réhabilitation des réseaux.
- sur l'Albanais :
 - l'étude de la rénovation de la station d'épuration de St-Félix,
 - des travaux de collecte à poursuivre, notamment sur St-Girod.

Les actions de maîtrise des pollutions azotées et phosphorées agricoles sont consignées dans le volet A2 ; elles proposent :

- le diagnostic individuel de gestion des effluents d'élevage,
- les travaux d'amélioration/réaménagement des ouvrages de stockage ou leur création éventuelle,
- la mise en place d'une fertilisation raisonnée, s'appuyant sur la réalisation de plans de fumure et la promotion de conseils individuels aux agriculteurs.

Compte tenu des teneurs en nitrates et phosphates observées sur le bassin versant de la Deyse, l'action sera conduite en priorité dans les exploitations présentes sur le territoire de l'Albanais.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage du volet A1 sont Chambéry métropole, la CALB, la CCCA et les communes de Chautagne et d'Apremont.

Le montant global du volet A1 est de :

- 36.141.988 € en priorité 1 dont :
 - 12.500.000 € pour la construction des bassins de stockage - restitution sur réseaux unitaires,
 - 13.700.000 € pour la restructuration et la réhabilitation des réseaux,
 - 10.500.000 € pour des travaux de collecte et traitement des hameaux.
- 991.000 € en priorité 2.

Les maîtres d'ouvrage du volet A2 sont la Chambre d'agriculture, le CISALB et les agriculteurs. Le montant prévisionnel ne peut pas être évalué à ce stade car il est dépendant de l'animation, des diagnostics individuels et de l'engagement des agriculteurs.

Les effets attendus

Les effets attendus sur les cours d'eau sont :

- le bon état physico-chimique sur les 19 masses d'eau visées dans le SDAGE,
- la diminution de la fréquence d'apparition des signes d'eutrophisation sur les 19 cours d'eau, avec une priorité sur la Leysse aval, le Sierroz aval, la Deysse et le Tillet.

Les effets attendus sur le lac :

- un maintien du flux de phosphore rejeté au lac en dessous de 30 tonnes/an,
- une stabilisation de la concentration en phosphates entre 10 à 15 µgP/L,
- la disparition des efflorescences de cyanobactéries.

La marche à gravir

Pour atteindre le bon état physico-chimique sur toutes les masses d'eau à l'horizon 2017, il faut :

- réduire de 80% les flux de phosphates rejetés par les réseaux unitaires de Chambéry métropole et de la CALB,
- mettre aux normes 50% des installations d'assainissement non collectifs prioritaires sur les collectivités mandataires,
- réduire les rejets diffus et ponctuels des exploitations agricoles ; l'état actuel des connaissances ne permettant pas de quantifier l'effort à fournir.

Les actions prévues dans le 2nd contrat permettront d'atteindre les deux premiers objectifs.

3.2.4 - Enjeu 4 : la restauration écologique du littoral

Ce que dit l'état des lieux

Les connaissances actuelles sur le littoral du lac du Bourget amènent à dresser le constat suivant :

- la régulation actuelle du niveau du lac, en place depuis 1980, est défavorable au développement des roselières et à la gestion des zones humides riveraines du lac. Il convient donc d'envisager une baisse automnale de 40 cm tous les 4 ans,
- le curage des ports, rendu nécessaire par le projet de baisse du niveau du lac, suppose de trouver des filières d'élimination pour environ 40.000 m³ de sédiments dont près de la moitié du volume présente des teneurs en toxiques non négligeables,
- l'embroussaillage des prairies humides riveraines du lac rend indispensable des travaux d'entretien,
- la renouée du japon est désormais bien présente sur les rives du lac et sa colonisation exponentielle fait craindre une atteinte à la biodiversité du rivage lacustre.

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE confirme l'état des lieux :

- le lac du Bourget est visé par le paramètre "hydrologie",
- 3 mesures-clefs du PMC concernent le lac :
 - mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le but de résoudre la perturbation hydrologique induite par la régulation actuelle du niveau du lac,
 - poursuivre un plan de gestion pluriannuel des zones humides,
 - contrôler le développement des espèces invasives (renouée du japon, tortue de floride, etc.) et/ou les éradiquer ([enjeu 9](#)).

Les actions inscrites au volet B1c

Ce volet propose plusieurs opérations d'envergure :

- la restauration des roselières de la baie de Châtillon,
- le curage et l'élimination des sédiments des 27 bassins portuaires, préalable indispensable à la baisse du niveau du lac,
- la réalisation effective d'une première baisse expérimentale du niveau du lac de 40 cm durant l'automne,
- des travaux de reprise de fascines et de protection des roselières du sud du lac,
- des travaux d'entretien sur plusieurs sites de roselières,
- l'éradication et la surveillance de la renouée du japon.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage de ce volet sont la CALB, le CPNS, le CISALB et la CCC. Le montant global du volet B1c est de **2.445.000 €**, répartis comme suit :

- 1.855.000 € à maîtrise d'ouvrage des collectivités,
- 590.000 € à maîtrise d'ouvrage du CPNS.

Les effets attendus

Les principaux effets attendus des actions de ce 2nd contrat sont :

- l'accroissement des surfaces de roselières réhabilitées,
- l'amélioration des fonctionnalités des prairies humides riveraines du lac,
- l'augmentation des gains écologiques dans les milieux terrestres décapés,
- la confirmation scientifique des effets positifs de la baisse du niveau du lac sur l'écologie du rivage lacustre.

La marche à gravir

L'atteinte du bon état écologique fixé à l'horizon 2021 passe par la modification du marnage du lac. Le 2nd contrat ambitionne de réaliser au moins une baisse automnale de 40 cm afin de démontrer son intérêt écologique et ainsi l'inscrire définitivement dans la consigne d'exploitation du barrage de Savières.

3.2.5 - Enjeu 5 : la lutte contre la pollution par les pesticides

Ce que dit l'état des lieux

Les analyses faites en 2006 dans les eaux superficielles mettent en évidence :

- une forte présence d'herbicides dans les rivières en temps de pluie (23 molécules actives retrouvées),
- des échantillons (7 sur 23) présentant des teneurs comprises entre 0,5 et 7,3 µg/l,

- une faible présence de pesticides dans l'eau du lac (teneurs comprises entre 0,02 et 0,04 µg/l).

Toutes les molécules actives identifiées sont des herbicides provenant soit d'un usage agricole, soit d'un usage non agricole : gestion des voiries et espaces verts des communes, jardiniers amateurs, etc.

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE confirme l'état des lieux puisque :

- 9 masses d'eau, dont le lac, sont concernées par le paramètre "pesticides",
- 3 mesures-clefs sont recommandées sur ce thème dans le PMC :
 - réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles,
 - réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles,
 - sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.

Les actions inscrites au volet A5

Des actions sont déjà en cours depuis 2010 avec les gestionnaires de voiries et d'espaces verts des collectivités dans le cadre de l'opération Objectif zéro pesticide, portée par le CISALB (30 communes déjà engagées). Ces actions visent à :

- réaliser un plan de désherbage pour chaque commune engagée,
- promouvoir les techniques alternatives dans l'entretien des espaces communaux,
- favoriser l'acquisition de matériel de désherbage alternatif,
- former les agents communaux aux nouveaux enjeux et nouvelles pratiques,
- informer les habitants et sensibiliser les scolaires.

Les actions envisagées avec le monde agricole sont :

- la création d'aires de lavage individuelles ou semi-collectives,
- la création d'unités de traitement des résidus (Phytobac) individuelles ou semi-collectives,
- l'achat de matériels de techniques alternatives,
- l'aide à la mise en œuvre du contrôle des pulvérisateurs,
- la Promotion de bonnes pratiques fondées sur des diagnostics individuels,
- la contractualisation de MAET "réduction des produits phytosanitaires".

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage sont le CISALB, les communes, la Chambre d'agriculture et les agriculteurs.

Le montant global du volet A5 est de **648.114 €** dont 567.044 € sur l'opération Objectif zéro pesticide. Le montant prévisionnel du volet "agricole" ne peut pas être évalué à ce stade car il est dépendant de l'animation, des diagnostics individuels (80 exploitations) et de l'engagement des agriculteurs.

Les effets attendus

- la réduction des quantités de pesticides utilisées,
- la réduction des teneurs en pesticides dans les rivières.

La marche à gravir

L'atteinte du bon état chimique sur l'ensemble des masses d'eau à l'horizon 2015 suppose :

- la réduction de 80 % des quantités de pesticides utilisées par les communes (référence 2000) ; l'opération Objectif zéro pesticide devant permettre d'atteindre cet objectif en 2017,
- la réduction de 30 % des quantités de pesticides épandues sur les cultures (cohérent avec EcoPhyto 2018),
- l'équipement de 30 % des exploitations en aire de lavage et de récupération des résidus de pesticides, individuelle ou collective.

Les échéances des deux derniers objectifs ne sont pas quantifiables en l'état actuel des connaissances.

3.2.6 - Enjeu 6 : la gestion de la ressource en eau

Ce que dit l'état des lieux

L'étude des volumes maximums prélevables réalisée en 2010 sur les bassins versants de la Leysse et du Sierroz conclue que :

- le débit moyen des rivières et des sources est en régression constante (30 à 50 % de volume annuel en moins) depuis 2003 du fait des sécheresses répétées,
- le débit minimum biologique, nécessaire au maintien des conditions de vie des milieux aquatiques, n'est pas satisfait sur de nombreuses rivières,
- cette situation est en grande partie liée aux sécheresses successives et non aux prélèvements effectués sur la ressource,
- sur la période critique d'avril à septembre, les prélèvements (eau potable et agriculture) peuvent représenter 10 à 30 % de ce que produit la ressource,
- le massif de l'Épine constitue un territoire prioritaire sur lequel des solutions doivent être trouvées rapidement pour concilier les usages (AEP et agriculture) et l'objectif de bon état,
- les secteurs alimentés par des sources subissent des pénuries d'eau comme en 2003 et 2009 (apport d'eau par des citernes dans certains secteurs),
- la nappe de Chambéry est actuellement en équilibre précaire, principalement du fait des sécheresses et pas uniquement des prélèvements (qui ont par ailleurs baissés de 19 %),
- la situation particulière de la nappe de Chambéry, sous la ville et ses zones d'activités, l'expose à une pression de pollutions qu'il convient d'appréhender au mieux afin de préserver cette ressource stratégique,
- la nappe de Chautagne est une ressource stratégique exceptionnelle, tant en volume qu'en qualité, et assez peu exposée à des pressions de pollutions.

Ce que dit le SDAGE

Sur les masses d'eau superficielles, le SDAGE indique que :

- 5 rivières sont visées par le paramètre "gestion quantitative" (Leysse aval, Hyères, Albanne, Sierroz amont, Sierroz aval),
- 2 mesures-clefs sont recommandées dans le PMC :
 - définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables),
 - adapter les prélèvements aux objectifs de débit.

Sur la nappe de Chambéry, le SDAGE formule :

- 3 mesures-clefs pour anticiper le déséquilibre quantitatif :
 - mettre en place un dispositif de gestion concertée,
 - définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables),
 - quantifier, qualifier et bancaiser les points de prélèvements.

- 4 mesures-clefs sur les aspects qualitatifs :
 - acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution domestique, agricole, industrielle et en pesticides (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu),
 - rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses,
 - traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux,
 - délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable.

Les actions inscrites au volet D

Le programme d'actions du volet D comprend deux compartiments :

- le compartiment "quantité", incluant les opérations suivantes :
 - l'équipement des sources pour permettre l'acquisition de données et améliorer la gestion de la ressource,
 - la définition des débits réservés sur les sources du massif de l'Épine et la Meunaz,
 - la réalisation de réseaux d'interconnexion et d'eau de secours,
 - la définition technique et financière des solutions (création de retenues collinaires, extension du réseau AEP interconnecté à la nappe) garantissant l'équilibre quantitatif sur le site sensible du massif de l'Épine,
 - la promotion de bonnes pratiques agricoles (goutte à goutte, asperseurs, choix des pratiques culturales, etc.),
 - la bancarisation des prélèvements,
 - la mise en place d'un dispositif de gestion concertée sur la nappe de Chambéry fondée sur des études complémentaires de son fonctionnement hydrogéologique.
- le compartiment "qualité", comprenant :
 - la réalisation ou la mise en conformité de périmètres de protections,
 - la reprise d'étanchéité de certains puits et piézomètres associés,
 - la mise en place de traitement sur certaines ressources,
 - le recensement des pressions polluantes sur la nappe de Chambéry,
 - la prise en compte dans les documents d'urbanisme des zones d'alimentation sensibles en vue de la préservation des ressources stratégiques ([enjeu 8](#)).

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage sont Chambéry métropole et les communes de la CALB, de la CCCA et de la CCC ; ces 3 EPCI n'ayant pas la compétence eau potable.

Le montant global du volet D est de **5.952.992 €**.

Les effets attendus

La principale attente sur le quantitatif est de minimiser l'impact des prélèvements d'eau sur les ressources en déséquilibre, ce qui suppose :

- la définition des débits d'objectifs et niveaux piézométriques de référence sur les masses d'eau confirmées en déséquilibre quantitatif,
- la définition des volumes mobilisables,
- les mesures de gestion pour adapter les prélèvements dans les ressources en déséquilibre aux objectifs de quantité.

Du point de vue qualitatif, l'effet le plus attendu est la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la préservation des ressources stratégiques.

La marche à gravir

Sur les 5 masses d'eau superficielles visées par le SDAGE, les données actuelles montrent que le déficit quantitatif n'est pas imputable aux prélèvements mais aux sécheresses successives. Néanmoins, des sous-bassins versants doivent faire l'objet de mesures de gestion pour concilier les différents usages. À ce titre, le contrat ambitionne de mettre en œuvre des mesures opérationnelles sur les communes du massif de l'Épine et du pied du Revard, à travers :

- l'équipement de 80 % des sources concernées en mesures de débit,
- la réduction substantielle de tous les prélèvements (agricoles, particuliers et AEP) en période critique, sous réserve de l'existence de solutions de substitution économiquement viables.

Le maintien en bon état de la nappe alluviale de la plaine de Chambéry nécessite :

- la mise en conformité de 100 % des périmètres de protection des captages,
- la réalisation d'études spécifiques pour connaître les pressions de pollution et son fonctionnement hydrogéologique.

La préservation des ressources en eau suppose :

- la mise en conformité de 100 % des périmètres de protection des captages actuellement exploités,
- la définition des stratégies d'intervention les mieux adaptées pour préserver les nappes alluviales de Chambéry et de Chautagne.

3.2.7 - Enjeu 7 : la gestion des zones humides

Ce que dit l'état des lieux

Les connaissances actuelles sur le bassin versant sont issues de l'inventaire départemental :

- plus de 300 zones humides sont présentes sur le bassin versant du lac du Bourget, totalisant une surface de plus de 3.300 ha (dont 1.730 ha en Chautagne),
- sur ces 1.576 ha de zones humides (hors Chautagne), 1.157 ha (73%) sont sur le domaine privé,
- les zones humides du bassin versant sont menacées, comme en témoigne l'érosion observée entre 2006 et 2009 où près de 17 ha ont été détruits.

Le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie (CPNS) intervient sur une vingtaine de sites sur le bassin versant, totalisant une surface de 389 ha (169 ha en Chautagne) dont :

- 87 ha en maîtrise foncière (83 ha en Chautagne),
- 302 ha en convention d'usage (86 ha en Chautagne et 103 ha au sud du lac).

Aujourd'hui, le CPNS compte sur un engagement des collectivités pour pouvoir intervenir sur de nouvelles zones humides. C'est tout l'enjeu du Plan d'action en faveur des zones humides proposé dans le volet E1.

Ce que dit le SDAGE

Le programme de mesures complémentaires (PMC) du SDAGE préconise une mesure-clef :

- poursuivre un plan de gestion pluriannuel des zones humides.

Les actions inscrites aux volets B1b et E1

Le volet B1b prévoit d'intervenir sur 80 zones humides :

- 11 zones humides d'intérêt patrimonial (situées hors du cadre Natura 2000),
- 19 zones humides présentant aujourd'hui des potentialités de restauration (valeur écologique, complexités foncières acceptables, faible proportion d'activité agricole) dont 7 se trouvent dans des sites Natura 2000,

- 50 zones humides présentant un intérêt à l'échelle du bassin versant, dont l'activité agricole est présente pour moins de la moitié de la surface, destinées à être restaurées par les collectivités.

Le CPNS s'affiche comme maître d'ouvrage des opérations des deux premières lignes, soit sur 11 + 19 zones humides, comprenant :

- la rédaction de notices de gestion,
- l'animation foncière,
- l'acquisition foncière ou la convention d'usage,
- des travaux de restauration et d'entretien :
 - sur la végétation (débroussaillage, fauche, broyage, etc.),
 - sur le régime hydraulique (bouchage de drains, création de mares, etc.).

L'intervention sur les 50 autres zones humides suppose l'engagement des EPCI dans un Plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH), dont la mise en œuvre est assurée par le CISALB (action E1). Ces PAFZH proposent :

- l'accompagnement des pétitionnaires publics et privés dans leur projet d'urbanisme en interaction avec des zones humides, notamment au cours des étapes suivantes :
 - la réalisation des investigations complémentaires nécessaires à la délimitation des zones humides,
 - la mise en œuvre des principes d'évitement et d'atténuation des impacts de tout projet sur une zone humide,
 - la caractérisation des mesures compensatoires, en accord avec les services de la DDT.
- un programme d'actions où chaque EPCI s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes sur ses zones humides prioritaires :
 - la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme,
 - la rédaction de notices de gestion,
 - l'animation foncière, l'acquisition foncière ou la convention d'usage,
 - les travaux d'entretien et de restauration.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage sont le CPNS et potentiellement Chambéry métropole, la CALB, la CCCA et la CCC dans le cadre de la mise œuvre de leur Plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH).

Le montant global du volet B1b est de 2.710.000 € dont :

- 1.532.000 € à maîtrise d'ouvrage du CPNS,
- 1.178.000 € à maîtrise d'ouvrage des collectivités (dans le cadre de l'engagement des EPCI dans les PAFZH).

Les effets attendus

Les effets escomptés sont :

- l'engagement du plus grand nombre possible de collectivités dans le Plan d'action en faveur des zones humides,
- la protection du plus grand nombre possible de zones humides dans les documents d'urbanisme,
- l'augmentation du nombre de zones humides en maîtrise foncière,
- l'augmentation des surfaces de zones humides restaurées ou entretenues,
- l'augmentation du nombre de zones humides fonctionnelles.

La marche à gravir

Le Plan d'action en faveur des zones humides propose une liste potentielle de 80 zones humides. Le contrat ambitionne de :

- réaliser une notice de gestion sur 80 % des sites,
- assurer la maîtrise foncière sur 70 % de la surface de ces zones humides,
- réaliser 90 % des travaux sur les 11 zones humides d'intérêt départemental (11,5 ha en restauration et 180 ha en entretien),
- réaliser 60 % des travaux sur les 69 autres zones humides (102 ha en restauration et 106 ha en entretien).

3.2.8 - Enjeu 8 : la cohérence entre Eau et Aménagement du territoire

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES (PAFZH)

Ce que dit l'état des lieux

D'un côté, on constate une menace réelle sur les zones humides :

- 17 ha ont ainsi été détruits entre 2006 et 2009,
- le croisement cartographique entre les zonages constructibles dans les documents d'urbanisme (POS et PLU) et l'inventaire départemental des zones humides met en évidence, à moyen terme :
 - des interactions avérées sur environ 17 ha de zones humides,
 - des interactions potentielles sur environ 18 ha de zones humides.

De l'autre côté, le CPNS compte sur un engagement des collectivités pour pouvoir intervenir sur de nouvelles zones humides. Il y a là un contexte favorable à la mise en place d'une politique "gagnant - gagnant" pour le développement du territoire et la préservation des zones humides.

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Le SDAGE propose de mettre en œuvre plusieurs dispositions :

- mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides,
- préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets,
- mettre en place des plans de gestion.

Les actions inscrites aux volets B1b et E1

Le CISALB est maître d'ouvrage de l'animation des Plans d'actions en faveur des zones humides (PAFZH) proposés aux EPCI.

Les effets attendus

Cf. les effets attendus de l'enjeu 7.

La marche à gravir

Le CISALB a pour ambition de faire signer l'accord cadre du PAFZH avec 3 des 4 EPCI avant la fin d'année 2011 et de contractualiser avec les communes concernées au 1^{er} semestre 2012.

LE PLAN DE GESTION DU LAC DU BOURGET

Ce que dit l'état des lieux

Le lac du Bourget est bien couvert réglementairement : site inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, AP de protection de biotope, RAMSAR, Natura 2000, AP de navigation, AP de pêche, PPRI, Loi Littoral, ZICO, ZNIEFF.

Pour autant, le schéma de cohérence du lac du Bourget, établi en 1993 par les services de l'État et approuvé par les collectivités, n'est plus opérationnel. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une révision de ce schéma de cohérence, sous la forme d'un plan de gestion tel que recommandé dans le SDAGE (disposition 6A-12).

Ce que dit le SDAGE

La gestion équilibrée des plans d'eau, en terme de qualité et de quantité, est un élément permettant de respecter les objectifs environnementaux du SDAGE, notamment lorsque ces plans d'eau impactent des masses d'eau en connexion directe ou indirecte.

Pour les plans d'eau en général, le SDAGE préconise la formalisation d'un plan de gestion pluriannuel qui précise notamment :

- les modalités d'entretien du plan d'eau (entretien des berges et de la végétation aquatique, lutte contre les espèces végétales ou animales invasives),
- les modalités de fonctionnement des ouvrages hydrauliques (i.e. modification de la consigne d'exploitation du barrage de Savières pour introduire la baisse automnale du niveau du lac),
- les modalités éventuelles de suivi de la qualité du milieu,
- les conditions de gestion piscicole (modalités de suivi des peuplements, conditions d'empoissonnement, type de production piscicole et amendements pratiqués),
- la gestion des activités de loisirs (pêche, nautisme).

La formalisation de ce plan de gestion sera établie en concertation entre les services de police de l'eau et les gestionnaires ou propriétaires de ces plans d'eau. Dans les secteurs à forts enjeux environnementaux (réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique...), les préfets pourront prescrire ces plans de gestion au titre de la réglementation en vigueur.

Les actions inscrites au volet E2

Ce futur plan de gestion, porté par les collectivités (CALB, CCC et CISALB) en partenariat avec les services de l'État et les associations (naturalistes, usagers, pêcheurs, riverains, etc.) fera des propositions administratives, techniques et financières sur les sujets suivants :

- la gestion et l'organisation des usages,
- l'accueil du public,
- l'entretien et la restauration des rives lacustres,
- la définition des filières d'élimination des produits de dragage des ports,
- la révision de la consigne de gestion du niveau du lac,
- les conditions de préservation et de non dégradation,
- le renforcement de la réglementation,
- un renforcement de la surveillance et du pouvoir de police,
- une vision à moyen terme des aménagements structurants.

Les effets attendus

Les effets attendus seront définis dans le plan de gestion lui-même.

La marche à gravir

Le CISALB a pour objectif d'animer les réunions de travail entre le dernier trimestre 2011 et la fin du premier semestre 2012 ; l'objectif étant de soumettre une proposition en fin d'année 2012.

LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanisme (notamment SCOT et PLU soumis à évaluation environnementale) doivent en particulier :

- organiser les activités de façon pré-réfléchie sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE,
- préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau,
- prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels,
- garantir la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas eau potable, assainissement et eaux pluviales à jour.

LA PROTECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

L'étude de la protection des nappes de Chambéry et de Chautagne suppose préalablement :

- d'identifier et de délimiter les secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable, en distinguant formellement d'une part, les ressources déjà exploitées et les ressources à préserver pour les usages futurs en raison de leur potentialité et, d'autre part, leur qualité et leur situation,
- d'établir, pour chaque secteur identifié, un bilan de leur situation en termes de potentialité, qualité, vulnérabilité, risques en fonction de l'évolution des pressions d'usage et de l'occupation des sols mais aussi de leur statut actuel par rapport aux documents de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme (schémas directeurs d'alimentation en eau potable, SCOT, PLU,...),
- de proposer, par type de situations rencontrées, les stratégies d'intervention les mieux adaptées pour la préservation des zones identifiées (outils réglementaires, politique foncière ou autres),
- de rechercher et proposer les porteurs de projet (collectivités, usagers, services de l'État) qui pourront intervenir dans un deuxième temps pour la mise en œuvre des actions de préservation.

3.2.9 - Enjeu 9 : la lutte contre les plantes invasives (renouée du japon)

Ce que dit l'état des lieux

L'étude réalisée en 2010-11 dresse un bilan très inquiétant de la colonisation des bords de rivières et du rivage lacustre par la renouée du japon.

Sur les rivières, on recense près de 1.200 massifs représentant un peu plus de 37.000 m². Les rivières les plus touchées sont le Sierroz aval, la Deysse, et l'Hyères amont. La Lysse semble relativement épargnée grâce à la gestion spécifique mise en place dès 2005 par Chambéry métropole (arrachage précoce des jeunes pousses au début de chaque saison végétative).

Sur le lac, les milieux naturels remarquables que sont les roselières sont déjà fortement colonisés : 7.000 m² de renouées ont été recensés à l'arrière des principales roselières. Le reste des surfaces infestées (8.000 m²) correspond à des rives anthropisées (Hautecombe, Mémard).

Ce que dit le SDAGE

Le programme de mesures complémentaires (PMC) du SDAGE préconise une mesure-clef :

- contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.

Les actions inscrites aux volets B1a, B1c et C1

La stratégie de lutte contre la renouée à l'échelle du bassin versant identifie trois types de mesures :

- des actions éradicatrices pour détruire des sources de contamination et réhabiliter des milieux naturels remarquables infestés. Actuellement, elles font appel à des techniques mécaniques (concassage-broyage),
- des actions régulatrices ou compensatoires pour permettre à d'autres espèces de se développer. Elles consistent actuellement en des entretiens intenses (fauche répétée) pour limiter la croissance des plantes invasives et permettre le développement d'espèces autochtones,
- des actions préventives pour limiter les risques d'introduction ou de dispersion. Elles associent des actions d'arrachage précoce, de surveillance du réseau hydrographique et de communication-sensibilisation des acteurs locaux pour modifier les pratiques responsables de la dissémination de la plante.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage concernés par ces opérations sont Chambéry métropole, la CALB, le syndicat de la Deysse, la CCC et le CISALB.

Le montant global est de 695.000 €, répartis ainsi :

- 370.000 € sur les rivières (volet B1a),
- 305.000 € sur le lac (volet B1c),
- 20.000 € sur les actions de communication et de formation (volet C1).

Les effets attendus

Les effets escomptés sont :

- la limitation de la dispersion grâce à l'éradication stratégique de massifs implantés en tête de bassin et à l'arrachage précoce des plantules de l'année sur les rivières et autour du lac,
- la réhabilitation des roselières lacustres par éradication des foyers situés en partie terrestre,
- la préservation des rivières nouvellement restaurées grâce à une surveillance du linéaire,
- la régulation des massifs sur des sites fortement infestés à usages récréatifs (sentier, promenade en bordure de lac et de rivières) par l'intermédiaire de fauches répétées,
- la limitation des risques d'introduction par l'intermédiaire de formations spécifiques des acteurs de terrain et une communication adaptée.

La marche à gravir

Dans le cadre de ce 2nd contrat, l'ambition est de :

- réaliser 100 % des travaux d'éradication sur les sites prioritaires autour du lac (7.000 m²) et sur les rivières (2.000 m²),
- surveiller 100 % des rives du lac (47 km) et des berges de cours d'eau (110 km),
- mettre en œuvre 100 % des préconisations établies dans les plans de gestion spécifiques de la baie de Mémard (Au fil de l'eau) et du Sierroz aval,
- former et sensibiliser 80 % des agents communaux et entreprises de terrassement et d'espaces verts.

3.2.10 - Enjeu 10 : Sensibilisation & Communication

Les actions inscrites au volet C1

Ce volet propose un panel d'actions s'inscrivant dans le prolongement du précédent contrat :

- des actions pédagogiques réalisées par le CISALB (scolaires et jeune public) et la Frapna (scolaires),
- des actions de communication auprès du grand public,
- la réalisation d'équipements de médiation, tels que la rénovation de la Salle de Bains (financé dans le 1^{er} contrat et en service depuis 2003) et un nouveau projet similaire spécifiquement sur les toxiques,
- la réalisation d'aménagements pédagogiques et récréatifs sur :
 - la station d'épuration de Chambéry métropole,
 - la station d'épuration du Bourget-du-Lac,
 - le sentier "Au fil de l'eau",
 - l'aménagement de la tour de Thomas II,
 - le sentier piétonnier entre le port de Conjux et Portout,
 - des sentiers récréatifs en bordure de rivière (Deysse, Sierroz, Tillet),
 - le pôle pêche de l'AAPPMA de Chambéry, basé au bord du lac.
- l'organisation et l'animation d'opérations "coups de poing" sur :
 - Le nettoyage des rivières,
 - La collecte des déchets dangereux des ménages.

Maîtrise d'ouvrage et montant global

Les maîtres d'ouvrage sont le CISALB, Chambéry métropole, la CALB, le CPNS, la Frapna et l'AAPPMA de Chambéry.

Le montant global du volet C1 est de 2.433.966 €, répartis ainsi :

- 1.117.432 € à maîtrise d'ouvrage du CISALB,
- 150.000 € à maîtrise d'ouvrage de Chambéry métropole,
- 482.942 € à maîtrise d'ouvrage de la CALB,
- 196.322 € à maîtrise d'ouvrage du CPNS,
- 134.780 € à maîtrise d'ouvrage de la Frapna,
- 152.490 € à maîtrise d'ouvrage de l'AAPPMA de Chambéry.

Les effets attendus

Les effets escomptés sont :

- une prise de conscience de la valeur de l'eau et notamment une représentation plus réaliste de l'état de la ressource en eau (localement),
- la mise en place de comportements de non gaspillage de l'eau,
- la protection individuelle contre la dangerosité de certains produits domestiques,
- le soutien à la mise en œuvre de pratiques alternatives à l'usage des pesticides,
- la protection de la qualité des milieux et de la ressource en eau face aux substances dites dangereuses,
- le développement de l'intérêt de la population autour des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- une meilleure compréhension du fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

La marche à gravir

En matière d'animation, le 2nd contrat a pour ambition de :

- réaliser 370 "½ journées" par an à destination des scolaires,
- réaliser 200 "½ journées" par an à destination du jeune public,
- réaliser 70 "½ journées" par an à destination du grand public,
- sensibiliser 13.600 individus par an.

IV - Synthèse du contrat et contributions aux objectifs du SDAGE

4.1 - Synthèse du contrat

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque volet du contrat, le montant prévisionnel en distinguant deux niveaux de priorité (P1 et P2), et les enjeux traités (1 à 10). Les contributions financières de chaque partenaire sont consignées dans le tableau de l'Annexe 1 (p.32).

Volet du contrat	Montant prévisionnel	Enjeux traités
A1 : assainissement domestique	36.141.988 € (P1) 991.000 € (P2)	Eutrophisation (3) Substances dangereuses (2) Eau et aménagement (8)
A2 : agriculture	67.000 € (P1) 203.550 € (P2)	Eutrophisation (3)
A3 : industrie et artisanat	3.007.476 € (P1)	Substances dangereuses (2) Eutrophisation (3)
A4 : eaux pluviales	485.000 € (P1)	Substances dangereuses (2)
A5 : pesticides	648.114 €	Pesticides (5) Substances dangereuses (2)
B1a : rivières	24.443.430 € (P1) 7.931.000 € (P2)	Restauration écologique (1) Invasives (9)
B1b : zones humides	2.710.000 € (P1)	Gestion zones humides (5)
B1c : littoral	2.445.000 €	Littoral (4) invasives (9)
B2 : protection contre les crues	5.830.000 € (P1) 3.000.000 € (P2)	Restauration écologique (1)
C1 : sensibilisation et communication	2.433.966 € (P1)	Sensibilisation (10)
C2 : suivi environnemental	1.086.200 € (P1) 190.000 € (P2)	
C3 : animation du contrat	2.071.000 €	
D : ressource en eau	5.952.992 €	Gestion ressource (6) Eau et aménagement (8)
E : eau et aménagement du territoire	45.000 €	Eau et aménagement (8) Zones humides (5) Littoral (4) Sensibilisation (10)
	87.367.166 € (P1) 12.380.000 € (P2)	

Les actions fléchées en priorité P1 répondent à quatre critères :

- elles concourent aux objectifs du SDAGE (atteinte du bon état),
- elles sont portées par un maître d'ouvrage identifié,
- elles disposent d'un plan de financement,
- leur date de programmation est réaliste.

Les actions fléchées en priorité P2 sont celles ne répondant pas à au moins un des 4 critères. Certaines d'entre-elles devront donc être précisées à mi-parcours du contrat pour envisager une programmation sur la période 2015-17.

Le contrat est d'un montant prévisionnel de **87 M€** (priorité P1), dont 9,2 M€ sont déjà contractualisés :

- 5,8 M€ dans le PAPI-2,
- 3 M€ dans l'Opération collective lac du Bourget,
- 0,41 M€ dans Objectif zéro pesticide.

4.2 - Les contributions du contrat aux objectifs du SDAGE

4.2.1 - La cohérence du contrat avec les orientations fondamentales

Le tableau suivant met en évidence la cohérence du 2nd contrat avec les 8 orientations fondamentales.

Orientations fondamentales		Lien avec les opérations du contrat	
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	- opération collective lac du Bourget - opération Objectif zéro pesticide	Volet A3 Volet A5
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	- plan d'actions en faveur des zones humides - plan de gestion du lac du Bourget - prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire - protection des ressources stratégiques	Volet E
OF3	Intégrer les dimensions sociales dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux		Volet A3 Volet A5
OF4	Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	- la place du CISALB en tant que structure de gestion dans le paysage institutionnel - intégration des priorités du SDAGE dans le contrat - prise en compte des enjeux de préservation et de non dégradation dans les documents d'urbanisme	Volet C3 Volet E
OF5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	- opération collective lac du Bourget - travaux d'assainissement - traitement des pollutions chroniques des ZAE	Volet A3 Volet A1 Volet A4
OF5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	- bassins de stockage et restitution sur les réseaux unitaires de Chambéry métropole et de la CALB	Volet A1
OF5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	- opération collective lac du Bourget - traitement des pollutions chroniques des ZAE	Volet A3 Volet A4
OF5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	- opération Objectif zéro pesticide - actions à destination des agriculteurs	Volet A5
OF5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	- périmètres de protection des captages - protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable - étude de la protection des nappes de Chambéry et de Chautagne en tant que ressource stratégique	Volet D
OF6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	- travaux de restauration écologique - équipement / aménagement d'obstacles à la circulation piscicole - gestion de la ripisylve - actions d'amélioration des habitats des rivages lacustres	Volet B1a Volet B1c
OF6B	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	- gestion de 80 zones humides - plans d'actions en faveur des zones humides - actions d'amélioration des habitats des rivages lacustres	Volet B1b Volet E Volet B1c

Orientations fondamentales		Lien avec les opérations du contrat	
OF6C	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - volet piscicole du plan de gestion du lac du Bourget - la gestion de la renouée du japon - la pérennisation de la cistude - étude et amélioration des habitats des écrevisses à pieds blancs - contribution à la constitution de la trame verte et bleue - préservation des réservoirs biologiques - complémentarité avec Natura 2000, contrat de corridor Bauges-Chartreuse 	Volet C3 Volet B1a Volet C2 Volet E
OF7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> - équipements des sources - définition des débits réservés - réseaux d'interconnexion - recherche de solutions sur les bassins en déséquilibre quantitatif - bancarisation des prélèvements - études spécifiques de la nappe de Chambéry (qualité et quantité) 	Volet D
OF8	Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement de la Leysse et de l'Hyères - autres actions du PAPI-2 	Volet B1a Volet B2

4.2.2 - La contribution du contrat au programme de mesures complémentaires

Les contributions du contrat aux mesures-clefs préconisées dans le programme de mesures complémentaires du SDAGE sont consignées dans les tableaux suivants (Cf. Annexes 2 et 3).

SUR LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Mesures préconisées	Contributions du contrat
Substances dangereuses (hors pesticides)	
Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	Le traitement des effluents non domestiques et l'élimination des déchets dangereux sont prévus dans l'Opération collective lac du Bourget (2009-12)
Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	La révision du schéma directeur des eaux pluviales de Chambéry métropole
	L'étude du traitement des pollutions chroniques des ZAE de Bissy et Érier
Pollution par les pesticides	
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	Les actions engagées dans Objectif zéro pesticide (30 communes engagées)
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Les actions prévues dans les différentes filières : viticulture, arboriculture, maraîchage, maïsiculture
Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	
Dégradation morphologique	
Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur des rivières	Les travaux de restauration écologique de 18 km de rivières visés dans le SDAGE : Leysse, Sierroz, Albanne, Hyères, Tillet, Deysse
Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	
Établir un plan de restauration et de gestion physique des rivières	L'étude a été réalisée en 2010
Perturbation du fonctionnement hydraulique	
Mettre en place un dispositif de gestion concertée	Le projet de modification de la consigne de gestion du niveau du lac pour introduire une baisse automnale
	L'élaboration du Plan de gestion du lac du Bourget (2012)

Mesures préconisées	Contributions du contrat
Altération de la continuité biologique	
Créer ou aménager des dispositifs de franchissement pour la montaison	La suppression / aménagement de 10 seuils prioritaires pour la circulation de la truite (lacustre)
Menace sur le maintien de la biodiversité	
Poursuivre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	L'engagement des collectivités dans le Plan d'action en faveur des zones humides
	La gestion de 80 zones humides
Contrôler le développement des espèces invasives (renouée du japon) et/ou les éradiquer	La mise en œuvre d'un programme de gestion de la renouée sur les rivières et sur les milieux remarquables du lac
Déséquilibre quantitatif	
Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	L'étude des volumes maximums prélevables a été conduite en 2010 sur la Leysse et le Sierroz et est en cours sur le Tillet
	Des équipements de mesures de débit des sources et des captages sont prévus au contrat,
	L'estimation des débits réservés est inscrite au contrat
Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	Ce travail est en cours sur les rivières avec la DDT
	L'étude sur l'irrigation agricole sur le massif de l'Épine (retenue collinaire, extension de réseau AEP) dans un contexte de déséquilibre quantitatif

SUR LES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Mesures préconisées	Contributions du contrat
Pollution domestique, industrielle et agricole + pesticides	
Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu)	Les études complémentaires prévues sur la nappe de Chambéry
	La réflexion sur les ressources stratégiques
Substances dangereuses (hors pesticides)	
Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses	Les études complémentaires prévues sur la nappe de Chambéry
	L'Opération collective lac du Bourget
Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	L'Opération collective lac du Bourget
Risque pour la santé	
Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable	Les études complémentaires prévues sur la nappe de Chambéry
	La réflexion sur les ressources stratégiques : nappes de Chambéry et de Chautagne
Déséquilibre quantitatif	
Mettre en place un dispositif de gestion concertée	Actions prévues sur la nappe de Chambéry au terme des études complémentaires
Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	
Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	Action inscrite

V - Opérationnalité du contrat et capacité à atteindre les objectifs

5.1 - Les bénéficiaires du 1^{er} contrat (2003-09)

Le 1^{er} contrat de bassin versant du lac du Bourget s'est achevé avec un taux de réalisation de 80 % (80 M€ réalisés sur un prévisionnel de 100 M€). Ce résultat est l'aboutissement d'une volonté politique collective, d'un engagement de tous les acteurs et d'une forte mobilisation de nos partenaires.

5.2 - Des enjeux et objectifs compris et assimilés

La démarche et l'état d'avancement du 2nd contrat ont été validés en comité de bassin versant aux différentes étapes-clefs de son élaboration :

- 9 décembre 2009 :
 - bilan technique et financier du 1^{er} contrat,
 - propositions et recommandations pour le 2nd contrat.
- 7 octobre 2010 :
 - résultats des études préalables au 2nd contrat,
 - exigences du SDAGE,
 - première esquisse du contenu du 2nd contrat.
- 22 février 2011 :
 - 10 enjeux du 2nd contrat,
 - actions et plans de financement prévisionnels,
 - échéancier prévisionnel.
- 14 juin 2011 :
 - approbation du 2nd contrat.

Ces réunions ont permis à chacun des 110 membres du Comité de bassin versant de mesurer l'importance du SDAGE dans l'élaboration du contenu et de l'échéancier du 2nd contrat.

5.3 - Une structure porteuse légitime

Le CISALB dispose d'une antériorité sur les problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et d'une stabilité du portage politique et technique qui ont permis d'assurer un ancrage fort de la démarche.

Depuis 1999, le CISALB a vu ses compétences et ses moyens humains progresser, acceptant de prendre en charge des sujets orphelins tels que la maîtrise des pollutions industrielles, la problématique des débits minimums biologiques, l'usage des pesticides en zone non agricole, la gestion piscicole du lac et plus récemment la gestion des zones humides et la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le CISALB est missionné en assistance à maître d'ouvrage sur certaines thématiques telles que les travaux de restauration écologique en rivière, le curage des ports du lac, la modification de la consigne de gestion du niveau du lac, la gestion des sédiments toxiques, la gestion de la renouée et la gestion de la ressource en eau. Il est également pressenti pour élaborer le plan de gestion du lac du Bourget.

5.4 - Une animation ambitieuse du contrat

L'équipe du CISALB est constituée de 10 personnes :

- un directeur assurant :
 - la coordination technique et financière, la programmation et l'animation générale du 2nd contrat,
 - l'animation des volets A2 (agriculture), A4 (eaux pluviales), B1c (curage des ports et baisse du niveau du lac), B2 (protection contre les crues), E2 (plan de gestion du lac).
- un chargé de mission référent sur les volets A1 (assainissement), A3 (industrie et artisanat), D (ressource en eau) et sur le système d'information géographique,
- un chargé de mission référent sur les volets B1a (restauration écologique des rivières, renouée du japon) et C2 (suivi environnemental) et sur la gestion piscicole du lac,
- une chargée de mission référent sur le volet C1 (sensibilisation et communication),
- une chargée de mission référent sur le volet A5 (Objectif zéro pesticide), E1 (animation des PAFZH), E2 (contribution à l'élaboration du plan de gestion du lac) et E3 (prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme),
- un rédacteur responsable de l'administration générale, des finances et des marchés publics,
- une adjointe administrative en charge du secrétariat général et du soutien administratif et financier du pôle pédagogique,
- trois animateurs pédagogiques.

Le volet C3 du contrat intègre les frais de fonctionnement des 5 chargés de mission.

5.5 - Des maîtres d'ouvrage volontaires

De nombreux indicateurs laissent présager une réelle volonté de "faire" :

- le bilan technique et financier du premier contrat (80 M€ engagés en 7 ans),
- la légitimité politique et technique de la structure porteuse,
- l'appropriation des nouveaux enjeux et des objectifs à atteindre,
- la qualité des instances d'échanges et de décisions (transparence, fréquence),
- l'existence de projets "phares" sur chaque territoire,
- l'engagement financier prévisionnel du 2nd contrat.

5.6 - Des engagements sur d'autres procédures

Le CISALB, Chambéry métropole, la CALB et la CCCA sont engagés dans l'Opération collective Lac du Bourget, contrat spécifique signé fin 2008 et opérationnel sur 2009-12 pour la maîtrise des pollutions des établissements industriels et artisanaux.

Le CISALB est la structure porteuse de l'opération Objectif zéro pesticide, projet labellisé par l'Agence de l'eau pour la période 2010-12 (30 communes déjà engagées).

Un 2nd dossier de PAPI (2011-13), d'un montant de 25,6 M€, a été déposé fin 2010. Il comprend certaines des opérations émergeant au 2nd contrat : l'aménagement de la confluence Leysse-Hyères et les travaux de confortement des digues de la Leysse sur la Madeleine et de Savoie Technolac.

Plusieurs opérations de restauration écologique prévues dans le 2nd contrat permettront de répondre aux objectifs du Grenelle II et du classement des cours d'eau, notamment sur la Leysse, l'Hyères et le Sierroz.

Le contrat de corridor Bauges-Chartreuse, d'un montant de 3,66 M€, a été signé pour la période 2009-14. Certaines des actions sont visées pour mémoire dans le 2nd contrat : la restauration écologique de l'Albanne et la gestion de plusieurs zones humides.

Trois réseaux de zones, classés au titre de Natura 2000 (S08, S10 et S12), bénéficient de financement de l'État pour des travaux d'entretien.

Une opération est prévue au 2nd contrat pour prendre en compte les thématiques suivantes dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) : la préservation des milieux aquatiques, la disponibilité et préservation de la ressource en eau potable, les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial).

Sur le territoire du bassin versant du lac du Bourget, plusieurs dispositifs existent en faveur de la protection des zones humides (RAMSAR, APPB, ENS, gestion par le CPNS). Le 2nd contrat vise à pérenniser leur protection et concourt aux objectifs du plan d'action national en faveur des zones humides.

5.7 - Une faisabilité économique avérée

Le 1^{er} contrat de bassin versant a conduit à engager 80 M€ de travaux sur 7 ans dont 35,5 M€ d'autofinancement des collectivités. Le 2nd contrat prévoit 87 M€ de travaux de priorité P1 sur 6 ans avec une part d'autofinancement des collectivités de 41,2 M€ répartis comme suit :

- 25.700.000 € sur l'assainissement,
- 8.580.000 € sur les rivières,
- 4.135.000 € sur la gestion de la ressource en eau,
- 700.000 € sur les zones humides,
- 500.000 € sur l'animation du contrat,
- 500.000 € sur la sensibilisation et la communication,
- 371.000 € sur le littoral,
- 264.000 € sur l'Opération collective lac du Bourget,
- 242.500 € sur les eaux pluviales,
- 170.000 € sur le suivi environnemental,
- 145.000 € sur les pesticides.

L'effort annuel de financement des collectivités de ce 2nd contrat (6,8 M€/an) est donc supérieur au 1^{er} contrat (5 M€/an) du fait d'un nombre plus important d'opérations sur la restauration des milieux aquatiques.

Les opérations portant sur l'assainissement et la gestion de la ressource en eau seront supportées par les budgets spécifiques de l'eau et de l'assainissement. À titre indicatif, le prix moyen de l'eau pour les communes savoyardes du bassin versant du lac du Bourget est de 2,84 €/m³ contre 2,51 €/m³ sur le département (données 2010).

5.8 - La gouvernance du contrat

Le partage d'information, la concertation, le débat technique et scientifique, l'analyse financière et le débat décisionnel s'effectueront selon le mode opératoire mis en place à l'occasion du 1^{er} contrat. Il s'appuie sur cinq entités existantes :

- le comité syndical du CISALB (instance délibérative de la structure porteuse du contrat qui associe 5 élus de Chambéry métropole et 5 élus de la CALB), auquel peuvent être conviés des représentants de la CCCA, de la CCC et des autres communes du bassin versant,
- le comité de bassin versant composé de 110 membres (réuni à 21 reprises sur la décennie 1999-2009),
- les commissions territoriales qui constituent une déclinaison locale du comité de bassin versant,
- les comités techniques de pilotage qui associent, à la demande, les acteurs spécifiques d'une thématique,
- le conseil scientifique (20 membres) qui rend des avis sur les études et les sujets stratégiques.

VI - Suivi et évaluation du contrat

6.1 - Suivi des opérations

Le suivi des opérations du contrat s'articule autour de trois types d'indicateurs (état-pression-réponse). Le volet C2, avec un budget prévisionnel de 1.086.200 €, regroupe les opérations nécessaires au suivi de tous les indicateurs d'état.

Indicateurs d'état

Les indicateurs d'état se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux aquatiques, à la quantité des ressources en eau ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.

RIVIÈRES

Les indicateurs physico-chimiques et biologiques du SEEE (système d'évaluation de l'état des eaux) servent à caractériser l'état des masses d'eau. Ils sont mesurés sur les dix masses d'eau dans le cadre des réseaux RCS (réseau de contrôle et de surveillance) et RCO (réseau de contrôle opérationnel) mais aussi sur 30 stations du bassin versant dans le cadre d'un réseau complémentaire mis en place au cours du 1^{er} contrat et reconduit dans le 2nd.

Pour évaluer les gains écologiques des travaux de restauration en rivières, des campagnes de mesures spécifiques sont programmées afin de comparer l'état avant et après aménagement des compartiments physiques et biologiques. Le suivi des débits sur 8 points de mesures et l'équipement des sources sont utilisés pour évaluer l'état quantitatif.

LAC

Le lac fait l'objet d'un suivi mis en place en 1980. Il permet de mesurer l'évolution de l'état trophique et écologique du lac. Il est prévu dans le 2nd contrat d'intégrer une étude annuelle du compartiment piscicole qui permettra de préciser l'état écologique du lac. Depuis 2009, le lac est suivi dans le cadre du réseau RCS.

La végétation aquatique (herbiers et roselières) fait également l'objet d'un observatoire conduit par le CPNS.

ZONES HUMIDES

Le CPNS travaille actuellement sur un observatoire de zones humides articulé autour de trois indicateurs : surface, gestion et valeur écologique. Le 2nd contrat devra permettre de faire aboutir ce suivi.

TABLEAU DE BORD

Le CISALB consigne l'ensemble des indicateurs de milieu dans un tableau de bord élaboré sous l'autorité du conseil scientifique et consultable sur son site internet : www.cisalb.com.

Indicateurs de pression

Ces indicateurs décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe) ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).

Les apports au lac en phosphore sont évalués à partir de deux stations de suivi en continu mises en place dans le premier contrat. Ce dispositif sera étoffé par l'ajout d'une 3^{ème} station de mesures sur le Tillet.

L'instrumentation des sources et des captages contribue à comptabiliser les volumes prélevés.

L'analyse régulière de photos aériennes permet de comptabiliser la surface de zones humides détruite.

Indicateurs de réponse

Ces indicateurs illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures (gestion, investissements, réglementation...) adoptées par la collectivité pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le suivi opérationnel du 2nd contrat sera assuré par l'équipe du CISALB, dans le prolongement du premier.

6.2 - Évaluation du contrat

Bilan à mi-parcours

Afin d'évaluer l'avancée et la réussite du contrat vis-à-vis des objectifs visés, un bilan sera réalisé à mi-parcours (fin 2014) par le CISALB, comme ce fût le cas pour le 1^{er} contrat. Ce bilan intermédiaire rendra compte du niveau de réalisation :

- sur le plan technique, l'objectif sera de présenter la nature des opérations engagées et leur cohérence avec les termes de référence,
- sur le plan financier, il s'agira de dresser un bilan des montants engagés par masses d'eau, en précisant la part des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers.

Il permettra d'affiner le contenu technique, le plan de financement et la programmation des actions sur 2015-17.

Bilan de fin de contrat

Le bilan de fin de contrat sera réalisé par un bureau d'études indépendant, conformément au cahier des charges en vigueur. Ce bilan portera sur :

- la gouvernance du projet,
- la mobilisation des acteurs,
- l'efficacité et l'efficience des opérations au regard des coûts engagés et des résultats obtenus,
- le niveau d'engagement sur les orientations fondamentales transversales du SDAGE, et notamment en matière de préservation et de non dégradation,
- l'évolution des milieux au regard des échéances du SDAGE.

Annexe 1 : Synthèse des plans de financement par volets

Volet du contrat	Montant	Maître d'ouvrage	AERM	Région	Département	État	Autre
A1 - Assainissement domestique	36.141.988	26.475.090	6.822.985		2.823.646		
A2 - Agriculture (hors pesticides)	67.000	13.400	10.050		AD		AD
A3 - Industrie et artisanat	3.007.476	1.504.055	1.503.421				
A4 - Eaux pluviales	485.000	242.500	242.500		AD		
A5 - Pesticides	648.114	161.314	339.004		111.415		
B1a - Rivières	24.443.430	6.280.906	6.594.688	1.058.830	4.387.810	5.986.887 ⁽¹⁾	
B1b - Zones humides	2.710.000	769.950	935.000	406.500	361.050		237.500 ⁽³⁾
B1c - Littoral	2.445.000	489.000	1.134.750	393.225	382.575		45.450 ⁽²⁾
B2 - Protection contre les crues	5.830.000	2.302.000			1.154.000	2.374.000 ⁽¹⁾	
C1 - Sensibilisation et comm.	2.433.966	590.805	868.590	264.602	285.913		394.608 ⁽⁴⁾
C2 - Suivi environnemental	1.086.200	237.760	474.700	171.540	133.800		68.400 ⁽²⁾
C3 - Animation du contrat	2.071.000	513.500	996.500	(550.500)	10.500		
D - Ressource en eau	5.952.992	3.844.256	1.688.196	7.130	122.410		
E - Eau et aménagement du territoire	45.000	39.000	3.000	AD	AD		
Totaux	87.367.166	43.463.535	21 613 385	2.312.327	9.773.118	8.360.887	745.958

⁽¹⁾ Au titre du PAPI-2

⁽²⁾ CALB

⁽³⁾ Collectivités (Participation aux frais d'entretien des zones humides)

⁽⁴⁾ FEDER, autres...

Annexe 2b : Grille PAC* des 9 masses d'eau superficielles secondaires

LAC DU BOURGET PROJET DE CONTRAT DE BASSIN VERSANT ET DELINAISON DU PROGRAMME DE MESURES		Lac de masses d'eau		niveau de gramme		niveau de la mare		niveau de la mare		niveau de la mare		niveau de la mare		niveau de la mare		niveau de la mare		niveau de la mare		
Date d'élaboration : 10/05/2010		N° mesure		N° mesure		N° mesure		N° mesure		N° mesure		N° mesure		N° mesure		N° mesure		N° mesure		
Mesures eaux superficielles		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		Initiale mesure		
<p>PROBLEMES A TRAITER : Objectifs du SDAGE : N° mesure</p> <p>Source : Programme de mesures → Source : SDAGE → Source : Programme de mesures → Source : SDAGE → Source : Programme de mesures</p>																				
<p>POLLUTION - OF 5 "LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE</p>																				
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	MB A13	Améliorer le traitement des pollutions urbaines (DERU) (STEP de Chambéry travaux en cours)	Disposition SDAGE 5 B01 - Réduire fortement les apports en phosphore	5001	Réduire les surfactants détergents et utiliser des techniques alternatives au détergent chimique enzymes agricoles	5027	Réduire les surfactants détergents et utiliser des techniques alternatives au détergent chimique enzymes non agricoles	5028	Securiser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, impage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	MB A1_a_7	Action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses pour le milieu aquatique présentées dans les rejets des ICPE soumis à autorisations (RSBDE)	5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution traitée ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle	5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pourales	MB A6_10	Directive Baignade: établir des profils de baignade			
Pollution par les pesticides																				
Substances dangereuses hors pesticides																				
Risque pour la santé																				
<p>FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - OF 6 "PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX NATURELS"</p>																				
Altération de la continuité biologique	MB 1	Hydromorphologie (révision des classements)	3C11	Créer ou améliorer un dispositif de franchissement pour la montaison	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en fil meur et milieux lagunaires	3C16	Reconnecter les aménagements aquatiques et milieux humides du fil meur et restaurer leur espace fonctionnel	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	3D16	Poursuivre ou mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	MB A1B	Natura 2000: élaboration et mise en oeuvre du DOCOB		
Dégradation morphologique																				
Perturbation du fonctionnement hydraulique																				
Menaces sur le maintien de la biodiversité																				
<p>EQUILIBRE QUANTITATIF - OF 7 "ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR"</p>																				
Déséquilibre quantitatif	MBLE	Prélevement	dispo 7-02	Définir les DOE et OCR aux points nodaux	3A10	Définir des objectifs de quartie (débits, niveaux piédométriques, volumes mobilisables)	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit												
<p>INONDATIONS - OF 8 "GERER LES RISQUES INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU"</p>																				
Risque inondation			Dispo 8-01	Préserver les zones d'événement des crues (ZECO) voire en créer																
			Dispo 8-09	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation et le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information																
<p>ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - OF 1, 2, 3 et 4</p>																				
Prévention - non dégradation			/	Non dégradation: actions du contrat de bassin versant en matière de zones humides et lien avec l'urbanisme																
<p>CODES COULEUR :</p> <p> : les mesures réglementaires de base (pré-requis nécessaires à l'atteinte du bon état)</p> <p> : les mesures du programme de mesures (2010 - 2015)</p> <p> : les mesures supplémentaires inscrites au contrat : transversal + initiative locale</p>																				
<p>Mesures :</p> <p> : masse d'eau concernée par une mesure</p> <p> X : Action prévue dans le contrat de bassin versant du lac du Bourget</p>																				

* : Porté à connaissances



contrat 2011-17

Cisalb
42, rue du Pré Demaison
73000 Chambéry
Tél. 04 79 70 64 64
www.cisalb.com



RhôneAlpes Région

